

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 avril 2015

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : BAUER Caroline, : CHOQUET Brigitte , CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, HOHL Jacky, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre,

Membres excusés : FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, WENGER Alexandre

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2015
2. Aménagement foncier (intervention de M. Steinmetz)
3. Contrat d'aménagement de la forêt (intervention de M. Stephan)
4. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
5. Aménagement Entrée Est – convention de financement
6. Droit de préemption
7. Affectation du résultat
8. Divers.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1: Approbation du procès-verbal du 24 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Aménagement foncier

Monsieur Dominique STEINMETZ, chef du service agriculture, espaces ruraux et naturels au Conseil Départemental expose la situation actuelle de la commune par rapport à la taille des îlots de culture, et la nature de culture.

Ensuite, il évoque les grandes étapes de l'aménagement foncier, ainsi que la commission communale d'aménagement foncier qui devra être mise en place.

Point 3 : Contrat d'aménagement de la forêt

Le Maire soumet au conseil le projet d'aménagement de la forêt pour la période 2015 – 2034.

Vu la proposition de production, supérieure de 50% aux réalisations des deux aménagements précédents (1951-1981) et (1982-2011); les volumes prélevés étaient entre 375 et 400 m3 par an.

Vu l'état actuel de la forêt, la surface forestière n'ayant progressé que de 11% (plantations de 2001 à 2003). Ces parcelles ne seront pas en production avant la fin de la période d'aménagement à venir (2015-2034).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, refuse la solution préconisée par l'ONF. décide de limiter les coupes de bois à 400 m3 par an dans la forêt communale de Gumbrechtshoffen pour les 20 années à venir.

Point 4 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Point 5 : Aménagement entrée est – convention de financement

VU le projet d'aménagement de l'entrée « Est » de l'agglomération, traversée par la RD 242,
Vu le projet de convention entre le Département du Bas-Rhin et la commune de Gumbrechtshoffen,
établi afin de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les
engagements financiers des parties signataires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental

Point 6 : Droit de préemption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de renoncer au droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 60 rue Principale à Gumbrechtshoffen et ayant appartenu à Mme BASTIAN-METZ Yolande.

Point 7: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – Modificatif

Vu la délibération du 24 mars 2015 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

VU le résultat antérieur de 266.042,15 € et non 266.042,12 €

Le conseil municipal décide de corriger l'erreur comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 212 238,70
B) Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du + ou du – (déficit)	+ 266 042,15
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	478 280,85
D) Solde d'exécution d'investissement	188 762,00
D 001 (besoin de financement)	191 460,97
R 001 (excédent de financement)	2 698,97
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	59 663,12
Besoins de financement	105 593,12
Excédent de financement	45 930,00
F) Besoin de financement (D + E)	248 425,12
AFFECTATION (C)	478 280,85
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	248 425,12
2) Report en fonctionnement R002	229 855,73
DEFICIT REPORTE	

Délibération adoptée à l'unanimité

Point 8 : Divers

- Fermeture d'une classe à l'école maternelle: le comité départemental de l'éducation nationale a acté la fermeture d'une classe. Le seuil minimum pour le maintien de 2 classes étant de 32 élèves, alors que le nombre actuel serait de 34 inscrits, la décision définitive sera prise le 2 juin par le comité.
- Périscolaire : la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains étudie la mise en place d'un accueil périscolaire (midi et soir) commun pour les élèves des communes de Gumbrechtshoffen et Oberbronn.
- Marché hebdomadaire : A partir du 26 mai et tous les mardis matin, aura lieu un marché sur la place de la mairie.
- La réfection du pont de la Zinsel débutera le 11 mai 2015. Il sera fermé à la circulation pour une durée d'un mois. Les piétons auront accès.
- La commission fleurissement se réunira le 30 mai.
- Le prochain conseil aura lieu le 2 juin.